



SEI_2023_09_08

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de l'Action Environnementale
MLM/MM

OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE VERDUN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de la ville de Villeneuve-la-Garenne ;

VU l'avis favorable de l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 – Service territorial Urbain 92 en date du 11 septembre 2023 ;

VU la demande formulée par le service Manifestations de Villeneuve-la-Garenne – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne – Tél. : 01.40.85.57.00 relative à un concert de jazz sur le parvis de la Mairie sis 28, avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire de la chaussée et du trottoir nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le 30 septembre 2023, de 8 h 00 à 00 h 00, la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

- Avenue de Verdun dans sa section comprise entre la rue Brandin et la rue Dupont du Chambon, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Saint Denis → Gennevilliers véhicules de secours. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Du vendredi 29 septembre 2023, à 8 h 00 au samedi 30 septembre 2023 à 00 h 00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le **petit parking de Hof** situé avenue de Verdun (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du Code de la Route). Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : La pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Villeneuve-la-Garenne selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police ainsi que tous les agents assermentés placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 11 septembre 2023

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris